

Chapitre 4

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Contenu

Introduction.....	77
Faits saillants et thèmes récurrents	79
Conclusion.....	88
Annexe I - Objectifs d'audit.....	90

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction

4.1 Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

4.2 Nous effectuons un audit des états financiers annuels des sociétés de la Couronne, des conseils, des commissions et des autres organismes suivants :

- Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA)
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
- Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB)
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)
- Commission des sports de combat du Nouveau-Brunswick (nota : avis au lecteur, pas un audit)
- Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées (CPMPH)
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB)
- Curateur public – fiducies administrées (CP)
- New Brunswick Community College (NBCC)
- Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB)
- Service Nouveau-Brunswick (SNB)
- Société de développement régional (SDR)

- Société de Kings Landing (SKL)
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB)
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB)

4.3 Nous effectuons aussi l’audit de la demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivante :

- Entente sur le Programme d’aide juridique et les avocats commis d’office (Aide juridique – Réclamation)

4.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d’audit sur les principaux programmes et activités des organismes de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux soldes de compte et opérations, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.

4.5 La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l’opinion d’audit ne soit assortie d’une réserve, ces questions, bien qu’importantes, ne comportent pas une valeur monétaire ou qualitative assez élevée pour influencer notre opinion sur les états financiers. Notre pratique est de faire rapport de ces questions aux cadres supérieurs des organismes ou ministères visés et de leur demander d’y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c’est que nous considérons qu’elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l’attention de l’Assemblée législative, ou parce qu’attirer l’attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu’elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d’audit, veuillez consulter l’annexe I.

4.6 Nous faisons rapport sur des constatations d’audit importantes provenant de nos travaux d’audits effectués au cours de la dernière année. Nos constatations signalées dans le présent chapitre dépendent du moment où nous achevons nos travaux d’audit par rapport au moment de l’impression de notre rapport annuel. La pièce 4.1 présente les travaux d’audit des états financiers des organismes de la Couronne effectués durant le dernier exercice où des constatations ont été relevées.

Pièce 4.1 – Organismes de la Couronne avec des travaux d’audit durant le dernier exercice où des constatations ont été relevées

Organismes de la Couronne avec des travaux d’audit durant le dernier exercice où des constatations ont été relevées	Abréviation	Fin d’exercice des états financiers complétés
Centre communautaire Sainte-Anne	CCSA	31 mars 2016
Collège communautaire Nouveau-Brunswick	CCNB	31 mars 2017
Commission de l’assurance agricole du Nouveau-Brunswick	CAANB	31 mars 2016
Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick	CSAJNB	31 mars 2017
Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick – Réclamation	CSAJNB	31 mars 2017
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées	CPMPH	31 mars 2016
Curateur public – fiducies administrées	CP	31 mars 2016
Opportunités Nouveau-Brunswick	ONB	31 mars 2016 et 2017
Services Nouveau-Brunswick	SNB	31 mars 2017
Société de développement régional	SDR	31 mars 2016
Société de Kings Landing	SKL	31 mars 2016
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	SVNB	31 mars 2016
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	SLJNB	31 mars 2015 et 2016

4.7 Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations dégagées afin de déterminer lesquelles découlant de nos travaux sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l’ampleur de la somme impliquée;
- le risque que la constatation puisse être la cause d’une perte ou d’une erreur importante à l’avenir;
- le nombre de fois où la constatation s’est avérée;
- si la constatation se répète dans plusieurs entités;
- si la constatation a été signalée lors d’un exercice antérieur;
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

4.8 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés à la pièce 4.2.

Pièce 4.2 – Faits saillants et thèmes récurrents

	Organisme de la Couronne / Demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral	Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2017	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2016	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2015
Préoccupations d'ordre comptable	CAANB	Oui	Oui	Oui
	CCNB	Oui	Oui	Oui
	CCSA	Mise en oeuvre	Oui	Non
	CP	Oui	Oui	Oui
	CPMPH	Oui	*	Oui
	CSAJNB	Oui	Oui	Oui
	ONB	Oui	*	s. o.
	SDR	Mise en oeuvre	Oui	Oui
	SKL	Oui	Oui	Oui
	SLJNB	Oui	Oui	Oui
	SNB	Oui	Oui	s. o.
Manque de séparation des fonctions	CAANB	Oui	Oui	Non
	CCSA	Mise en oeuvre	Oui	Oui
	CP	Oui	Oui	Oui
	CPMPH	Oui	*	Oui
	ONB	Oui	*	s. o.
	SNB	Oui	Oui	s. o.
	SKL	Oui	Oui	Oui

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a également été relevée dans les rapports de la VG de 2016 ou de 2015.

Suite à la page suivante

*L'audit n'avait pas été complété en temps pour la publication des résultats dans le rapport de la VG de 2016.

Pièce 4.2 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

	Organisme de la Couronne / Demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral	Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2017	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2016	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2015
<i>Préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance</i>	CAANB	Oui	Oui	Oui
	CPMPH	Oui	*	Oui
	CSAJNB	Oui	Non	Non
	ONB	Oui	*	s. o.
	SDR	Oui	Oui	Non
	SLJNB	Oui	Oui	Oui
	SNB	Oui	Oui	s. o.
	SVNB	Oui	Oui	Oui
<i>Préoccupations relatives à la gestion financière et à la trésorerie</i>	CAANB	Mise en oeuvre	Oui	**
	CCNB	Mise en oeuvre	Oui	**
	CCSA	Oui	Oui	**
	CPMPH	Oui	*	**
	CSAJNB	Oui	Oui	**
	CSAJNB -Réclamation	Oui	Non	**
	ONB	Oui	*	**
	SKL	Oui	Oui	**
	SDR	Non	Oui	**
	SNB	Oui	Oui	**
SVNB	Mise en oeuvre	Oui	**	
<i>Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation des estimations</i>	CCSA	Oui	Oui	Non
	SDR	Mise en oeuvre	Oui	Oui
	SNB	Oui	Oui	s. o.
	SVNB	Oui	Oui	Oui
<i>Gestion des ententes ou arrangements avec des tiers</i>	CAANB	Mise en oeuvre	Oui	Oui
	CCNB	Mise en oeuvre	Oui	Oui
	NBCC	Mise en oeuvre	Oui	Oui
	SNB	Oui	Oui	s. o.

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a également été relevée dans les rapports de la VG de 2016 ou de 2015.

*L'audit n'avait pas été complété en temps pour la publication des résultats dans le rapport de la VG de 2016.

**Nouveau thème dans le rapport de la VG de 2016.

4.9 Les données de la pièce 4.2 ne comprennent pas les organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral que nous

avons audités au cours des trois dernières années, où l'organisme est maintenant liquidé (Investir Nouveau-Brunswick et l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick) ou dont nous n'effectuons plus l'audit de l'état financier ou l'audit de la demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral (p. ex : New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd., l'Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence).

4.10 Le fait que certaines de ces constatations dans la pièce 4.2 ont été observées dans différents organismes est préoccupant. En raison des mêmes problèmes ayant été relevés dans différents organismes, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 4.2 énumère les organismes et les ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de souligner ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

Préoccupations d'ordre comptable

4.11 Nous avons relevé plusieurs préoccupations d'ordre comptable dans le cadre de nos audits des organismes de la Couronne de 2017, visant neuf d'entre eux. Des constatations d'ordre comptable avaient également été relevées pour huit de ces neuf organismes de la Couronne dans nos rapports de 2016 ou de 2015. Nous sommes heureux que nos recommandations ont été mises en œuvre dans deux organismes de la Couronne (CCSA, SDR) où nous avons exprimé des préoccupations d'ordre comptable dans le passé.

4.12 Les préoccupations d'ordre comptable devraient être résolues avant notre audit de fin d'exercice afin de s'assurer de la transmission d'information financière exacte et complète au cours de l'exercice au conseil d'administration ou à l'organe de surveillance de l'organisme de la Couronne.

4.13 Nous avons constaté que les préoccupations d'ordre comptable étaient le plus souvent liées aux situations suivantes :

- des pièces justificatives inadéquates pour les soldes et les rapprochements comptables;
- des déficiences au niveau des méthodes comptables ou des processus internes des organismes de la Couronne;

- la direction n'étant pas au courant des changements apportés aux normes comptables ou n'appliquant pas correctement les nouvelles normes comptables;
- des méthodes comptables incohérentes pour leurs différentes unités internes;
- des systèmes et des processus inefficaces pour la préparation des états financiers.

4.14 Nous sommes d'avis que les organismes de la Couronne devraient compter sur des ressources compétentes suffisantes pour s'assurer de l'application adéquate et cohérente des normes comptables.

4.15 Certaines des préoccupations d'ordre comptable signalées dans la pièce 4.2 étaient liées à des problèmes observés pendant nos audits qui ont requis que notre bureau investisse du temps pour traiter ou résoudre le problème avant d'émettre notre opinion d'audit. Notre processus d'audit des états financiers annuels n'est pas un substitut à la responsabilité du conseil d'administration ou de la direction de s'assurer qu'une expertise en comptabilité financière adéquate a été appliquée au rapport financier de l'organisme de la Couronne.

***Manque de
séparation des
fonctions***

4.16 Cette année, nous avons dénombré six organismes de la Couronne pour lesquels nous avons eu des préoccupations par rapport à la séparation convenable des fonctions. Parmi ces six organismes, cinq avaient déjà aussi fait l'objet de constatations à ce sujet dans nos rapports de 2016 ou de 2015. Nous sommes heureux de constater qu'un organisme de la Couronne (CCSA) a mis en œuvre notre recommandation de l'année antérieure.

4.17 Une séparation des fonctions adéquate permet de s'assurer que les fonctions de préparation et d'examen soient exécutées par des personnes distinctes afin d'éviter que les documents comptables ne soient pas examinés ou qu'ils soient examinés par la personne qui les a préparés. Parfois, cette mesure suppose également une séparation des fonctions appropriée dans les logiciels de comptabilité ou la mise en place de politiques appropriées pour séparer les rôles de préparation et d'approbation. Une bonne séparation des fonctions est également importante pour prévenir la perte ou le détournement d'actifs ou les occurrences de fraude ou d'erreur.

4.18 Lorsqu'ils constatent un manque de séparation des fonctions, nos auditeurs effectuent habituellement des procédures supplémentaires pour atténuer le risque de fraude ou d'erreur dans les états financiers. Nous encourageons les organismes de la Couronne à examiner leurs processus financiers pour s'assurer qu'ils sont convenablement structurés et qu'il y a des processus d'approbation appropriés.

4.19 Étant donné les récentes réorganisations d'organismes de la Couronne, nous encourageons les organismes en question à être à l'affût des problèmes potentiels de séparation des fonctions dans le cadre de leur processus de restructuration de l'organisme ou de réorganisation du personnel. Des mesures de contrôle devraient être en place pour maintenir la séparation des fonctions comptables clés avant et après toute activité de réorganisation ou de restructuration.

***Préoccupations
relatives à la
surveillance et à la
gouvernance***

4.20 Dans nos audits, nous avons relevé des préoccupations relatives aux processus de surveillance ou de gouvernance de huit organismes de la Couronne. Ces préoccupations varient d'un organisme à l'autre et concernent notamment :

- le manque de réunions régulières du conseil d'administration;
- l'absence de surveillance des décisions clés prises;
- le manque de surveillance de la gestion des risques ou du contrôle interne;
- des faiblesses relatives à l'obligation de divulgation des conflits d'intérêts;
- d'autres faiblesses relatives à la surveillance et à la gouvernance.

4.21 Nous avons noté que six de ces organismes de la Couronne avaient déjà fait l'objet de préoccupations relatives à la surveillance ou à la gouvernance dans nos rapports de 2016 ou de 2015.

4.22 La surveillance efficace, ou le « ton donné par la direction », ainsi que l'engagement du conseil d'administration pour la transparence et la responsabilité publique sont importants pour établir un solide contrôle interne et une structure de gestion des risques dans tout organisme de la Couronne. Nous encourageons les organismes de la Couronne à prendre les mesures pour

remédier aux constatations en matière de surveillance ou de gouvernance avant notre prochain audit.

Préoccupations relatives à la gestion financière et à la trésorerie

4.23 Nous avons constaté des préoccupations au sujet de la gestion financière et de la trésorerie dans sept organismes de la Couronne. Parmi ces sept organismes, quatre avaient déjà aussi fait l'objet de constatations à ce sujet dans nos rapports de 2016 ou de 2015. Nous sommes heureux de constater que trois organismes de la Couronne (CCNB, CAANB, SVN) ont mis en œuvre nos recommandations de l'exercice antérieur.

4.24 Les préoccupations relevées comprenaient :

- la gestion de la trésorerie;
- la gestion de l'excédent accumulé;
- le décaissement de fonds à l'encontre des directives ou l'absence d'éclaircissements sur le bien-fondé d'une charge lorsque les directives sont muettes;
- le risque de fraude;
- inclusion du produit de l'assurance dans le remboursement de la réclamation;
- un manque de documents appropriés pour des cessions de biens.

4.25 Nous sommes préoccupés par la nature de ces constatations, car elles sont liées directement à la perte potentielle d'actifs, à la dépense de ressources publiques et à la gestion appropriée de biens. Elles dénotent également qu'il faut davantage de diligence envers les ressources publiques pour s'assurer que les biens sont gérés et protégés convenablement et que des pratiques appropriées en matière d'établissement et d'approbation de budget sont respectées. Nous encourageons tous les conseils d'administration et la direction des organismes de la Couronne de veiller à ce que des processus appropriés de gestion financière et de gestion de la trésorerie fonctionnent efficacement dans chacun de leurs organismes de la Couronne.

Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation des estimations

4.26 Nous sommes préoccupés par le processus de comptabilité et de documentation relatif aux estimations dans trois audits d'états financiers d'organismes de la Couronne. Tous les trois organismes avaient fait l'objet de constatations sur les estimations dans nos rapports de 2016

ou de 2015.

4.27 Les préoccupations relatives aux estimations ont été relevées pour des valeurs importantes d'immobilisations corporelles, des soldes déterminés selon une méthode actuarielle ainsi que l'évaluation de créances. Nous sommes heureux de constater qu'un organisme de la Couronne (SDR) avait mis en œuvre une recommandation de l'exercice antérieur portant sur ses processus touchant les estimations.

4.28 Les estimations supposent le recours au jugement pour évaluer des montants inconnus ou incertains. Les normes actuelles d'audit requièrent que nous examinions les estimations avec plus de rigueur qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à l'examen de l'exactitude des estimations en les comparant aux résultats connus et aux antécédents d'exactitude. Il s'agit d'un processus important pour assurer que les estimations soient les plus exactes possible.

***Gestion des ententes
ou arrangements
avec des tiers***

4.29 Cette année, nous avons relevé des préoccupations au sujet de la surveillance et de la gestion d'ententes ou d'arrangements avec des tiers pour un organisme de la Couronne (SNB) qui a fait l'objet de la même préoccupation traitée dans notre rapport de 2016.

4.30 En particulier, nous avons constaté au moment de notre audit de 2017 que SNB n'avaient pas d'ententes signées avec deux régions régionales de la santé (RRS) et le ministère du Développement social (MDS) pour les services de buanderie dans les foyers de soins. Nous avons été informés que des ententes avaient été rédigées (datées de 2015), mais que ni les RRS ni le MDS ne les avaient signées.

4.31 Nous avons constaté trois organismes de la Couronne (CCNB, NBCC, CAANB) avaient mis en œuvre des recommandations de l'exercice précédent portant sur la gestion des ententes ou arrangements avec des tiers.

4.32 Notre préoccupation au sujet de la gestion des ententes et des arrangements avec des tiers pourrait également être valable pour les autres organismes de la Couronne que nous n'auditions pas. Nous encourageons tous les organismes de la Couronne à veiller à une compréhension clairement documentée des responsabilités, des droits et des obligations afin d'appuyer les décisions comptables importantes contenues dans leurs états financiers.

Pertinence pour les autres organismes de la Couronne

4.33 Nous constatons qu'un certain nombre de ces thèmes provenant des audits des organismes de la Couronne ont été soulevés dans nos rapports des exercices antérieurs. Nous encourageons la direction de tous les organismes de la Couronne à examiner ces faits saillants et ces thèmes afin de considérer s'il faut apporter d'autres améliorations ou rajustements dans leurs propres organismes.

Préoccupations constantes au sujet des systèmes de TI depuis la fusion de SNB

4.34 Nous avons de nouveau observé cette année dans le cadre de notre audit de SNB qu'il utilise trois systèmes d'information financière distincts et trois systèmes de paie distincts. Cette structure présente des risques importants d'erreur ou de dédoublement et crée de nombreuses inefficacités lors du traitement des opérations et la préparation de rapports financiers.

4.35 Bien que des travaux sur le nouveau système soient en cours, nous comprenons qu'il pourrait s'écouler de trois à cinq ans avant qu'une solution soit mise en œuvre. Nous sommes inquiets de l'exposition continue aux risques d'erreur, au dédoublement et aux inefficacités générales durant cette période. En outre, nous sommes très préoccupés par le fait qu'il sera difficile pour SNB fusionné de réaliser des synergies importantes avant que les changements internes soient effectués.

4.36 Nous avons recommandé à SNB de mettre en œuvre le plus rapidement possible les nouveaux systèmes de comptabilité et de paie tout en conservant des processus de gestion de projet appropriés. Si l'on s'attend à un délai supplémentaire pour l'achèvement de ces projets, SNB devrait envisager de combiner les systèmes et les opérations dans un seul système à court terme.

Importance de l'achèvement en temps opportun des audits des états financiers et des rapports annuels destinés au public

4.37 Nous avons de nouveau constaté cette année que certains organismes de la Couronne n'avaient pas achevé leur rapport destiné au public en temps opportun. Dans le passé, nous avons formulé des commentaires sur le retard de la part de la SLJNB de rendre publics ses résultats annuels. Cependant, nous observons que certains autres organismes de la Couronne (ceux que nous auditons chaque année ou ceux que nous examinons par rotation) n'avaient pas encore présenté leurs résultats annuels de 2016 ou publié leur rapport annuel de 2016 en temps opportun. La pièce 4.3 donne plus de précisions sur la rapidité de publication du

rapport annuel de certains organismes de la Couronne.

4.38 Il demeure nécessaire de produire des états financiers et des rapports annuels, même avec un tel retard après la fin de l'exercice, mais les documents ont beaucoup moins de valeur pour le public et les autres utilisateurs de l'information s'ils ne sont pas produits en temps plus opportun. Nous encourageons fortement tous les organismes de la Couronne de s'acquitter, dans les plus brefs délais, de leurs obligations en matière de rapports financiers annuels.

Conclusion

4.39 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, l'existence des constatations présentées à la pièce 4.2 augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes de la Couronne. Nous encourageons les organismes de la Couronne à donner suite à nos constatations avant le prochain cycle d'audit.

Pièce 4.3 – Rapports annuels des organismes de la Couronne

Rapports annuels des organismes de la Couronne	
Nome de l'organisme de la Couronne	Rapport annuel de 2016 accessible au public
Ambulance Nouveau-Brunswick Inc.	Oui
Bureau du curateur public	Oui
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Oui
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	Oui
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	Oui
Commission des services financiers et des services aux consommateurs	Oui
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées (Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées)	Oui
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	Oui
Gestion provinciale Ltée	Non
New Brunswick Community College	Oui
New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.	Non
Opportunités Nouveau-Brunswick	Oui
Réseau de santé Horizon	Oui
Réseau de santé Vitalité	Oui
Service Nouveau-Brunswick	Oui
Société de développement régional	Oui
Société de Kings Landing	Non
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	Non
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	Oui
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	Non
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick	Oui
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	Oui

Source : Le VGNB a compilé le tableau. Les données sont à jour en date du 10 octobre 2017 et tiennent compte des audits des organismes de la Couronne que le VGNB effectue chaque année ou de ces organismes de la Couronne que le VGNB a examinés récemment par rotation.

Annexe I – Objectifs de l’audit

- 4.40** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 4.41** Nous obtenons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue (nos auditeurs seraient exigés d’examiner chaque opération).
- 4.42** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, examiner l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 4.43** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.
- 4.44** Les organismes de la Couronne sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au référentiel comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité peut faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ni déterminable au moment d’achever les états.

Responsabilités des organismes de la Couronne

**Responsabilités
de la vérificatrice
générale du
Nouveau-
Brunswick**

4.45 Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers ou des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 4.2 et 4.3. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou les demandes de remboursement sont exempts d'anomalies significatives ou qu'ils sont conformes à l'entente pertinente. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.